Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260910-DELIB_202609_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 n°02

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :
M. Loïc LORRE ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 4 septembre 2026

2-ARRET DE LA CONCESSION DU PORT DE LA HISSE AVEC LA REGION BRETAGNE - Transfert de la gestion du Port du Châtelier à la « SPL Bretagne Plaisance »

La Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, a adopté une nouvelle stratégie portuaire visant à développer le réseau des ports fluviaux en cohérence avec les enjeux de transitions écologiques, de développement touristique et de mutualisation des services.

Dans ce cadre, la Région a engagé une démarche de reprise de gestion des ports fluviaux actuellement concédés aux communes, afin de leur assurer un pilotage plus intégré et ambitieux. Cette évolution s'appuie notamment sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à l'exploitation des ports de plaisance sur les voies navigables bretonnes : la SPL Bretagne Plaisance.

Le port fluvial de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE situé à l'anse du Châtelier occupe une place stratégique dans le réseau des canaux bretons. Il constitue un atout touristique majeur, tant pour la commune que pour le territoire de la Rance, et offre des perspectives fortes de développement des usages nautiques et d'itinérance douce.

Jusqu'à présent, la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE en assurait l'exploitation sur la base d'une concession passée en 2018 pour une durée de 20 ans. Dans le prolongement de la stratégie régionale, la Région a proposé à la Commune de transférer cette gestion à la SPL, tout en maintenant un ancrage local fort via l'adhésion de la commune à la gouvernance de la SPL.

La nouvelle organisation proposée présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Investissements pris en charge par la Région, en lien avec les objectifs de montée en gamme des équipements (services nautiques, accueil des usagers, transition écologique) ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260910-DELIB_202609_02-DE

- Renforcement de l'attractivité du port, grâce à l'intégration dans un réseau régional coordonné, visible et soutenu ;
- Participation de la commune aux décisions de gestion par son adhésion à la SPL.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de valoriser durablement son port fluvial, de préserver un service public de qualité et de participer activement à une stratégie régionale ambitieuse, au service de l'intérêt général local et breton.

Il est proposé que la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE acte la fin de la concession actuelle, approuve son adhésion à la SPL Bretagne Plaisance, et autorise les démarches administratives, juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert. Pour information, une démarche identique est en cours avec les ports de Taden et la Vicomté sur Rance.

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu les délibérations du Conseil régional de Bretagne n°18 DTPVN-DDVN-1 du 22 juin 2018 et n°23-DP-03 des 11, 12 et 13 octobre 2023 définissant la stratégie de développement, de valorisation et de gouvernance des ports et voies navigables sur la période 2023-2033,

Considérant

- que la Région Bretagne, propriétaire du domaine public fluvial, reprend en gestion directe les équipements portuaires dans le cadre de sa stratégie 2023-2033 ;
- que le port du Châtelier à SAINT-SAMSON-SUR-RANCE est concerné par cette évolution et identifié comme port structurant ;
- que la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE est invitée à devenir membre de la SPL Bretagne Plaisance afin de rester associée à la gouvernance du port (les conditions seront précisées par une prochaine délibération) ;
- que cette nouvelle organisation permet de garantir la continuité du service, la prise en charge des investissements nécessaires dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (19 voix):

1- D'ACTER la fin de la convention de concession conclue entre la Région Bretagne et la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE pour la gestion du port à compter du 1er janvier 2027 ;

2- D'APPROUVER à la même date le principe de l'adhésion de la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE à la Société Publique Locale « SPL Bretagne Plaisance » dont les conditions seront précisées dans une prochaine délibération ;

3- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du transfert de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)